

**ARRETE DE CIRCULATION**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,  
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise PRIZZ TELECOM pour le compte de la commune, représentée par Mme Zayani Sandra, en date du 16 décembre 2025 ;  
Considérant que pendant le raccordement de la fibre optique, rue de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,  
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

**ARRETE :**

**Article 1** : Rue de l'hôtel de ville (du 1 au 31), commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

- Rue barrée

Les riverains devront en être informés.  
La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Lundi 12 janvier 2025 .**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise PRIZZ TELECOM, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6**: Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise PRIZZ TELECOM*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 10** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*l'entreprise PRIZZ TELECOM*

AMPLEPUIS, le 18 décembre 2025

Le Maire  
René PONTET





